Fiche technique – Chaussures thérapeutiques à usage temporaire (CHUT)

Désignation : Chaussure thérapeutique de série à usage temporaire
Catégorie : Dispositif médical inscrit à la Liste des produits et prestations remboursables (LPP)
Usage : Temporaire, pour répondre à une anomalie du pied nécessitant un chaussant spécifique.

1. Les trois types de CHUT

Type de chaussure	Fonction principale
Décharge de l'avant-pied	Permet de limiter les appuis sur l'avant-pied selon les besoins thérapeutiques.
Décharge du talon	Permet de limiter les appuis au niveau du talon selon les besoins thérapeutiques.
Augmentation du volume de l'avant-pied	Offre davantage d'espace pour un avant-pied inflammatoire, œdématié ou présentant un trouble trophique ou un risque de trouble trophique.

Les chaussures à décharge de l'avant-pied et du talon sont indiquées dans certaines pathologies ou lésions d'origine post-chirurgicale, traumatique ou médicale. Le modèle pour augmentation de volume répond à des indications spécifiques liées à l'inflammation ou à l'œdème.

2. Caractéristiques de conception

- **Chaussant adapté :** forme conçue pour accueillir le pied lorsque la chaussure classique ne convient plus temporairement.
- **Ouverture facilitée :** ouverture suffisamment large pour permettre l'introduction du pied sans effort.
- **Réglage du volume :** quartiers latéraux ajustables au moyen de lacets, de bandes autoagrippantes ou d'un autre système équivalent.
- **Accueil des pansements :** conception permettant, si nécessaire, le port d'un pansement, même volumineux.
- **Structure de la tige :** partie arrière fixe, basse ou haute, pouvant éventuellement basculer vers l'arrière.
- **Semelle :** semelage total ou partiel, en matériau naturel ou synthétique, selon la conception du modèle.

- **Qualité des matériaux :** exigences réglementaires en matière d'hygiène, de confort, de biocompatibilité et de caractère non traumatisant.

3. Exigences techniques réglementaires

La nomenclature prévoit notamment des exigences portant sur :

- la résistance de la tige à la déchirure ;
- la perméabilité à la vapeur d'eau ;
- l'absorption de la transpiration par la semelle intérieure ;
- la résistance à l'abrasion de la semelle extérieure ;
- la solidité de la liaison entre la tige et la semelle ;
- la souplesse longitudinale de la chaussure.

Ces exigences doivent être vérifiées par des essais réalisés selon les normes mentionnées dans la nomenclature et documentées par le fabricant.

4. Adaptation et délivrance

- **Pointure :** chaussure ajustée à la pointure du patient, selon les graduations ou tailles disponibles.
- **Délivrance :** à l'unité en règle générale ; la délivrance par paire est prévue pour certaines références.
- **Essayage :** nécessaire pour vérifier l'adaptation du chaussant et apprendre à ajuster correctement la chaussure.
- **Accompagnement :** réalisé par un professionnel habilité à délivrer ce dispositif médical.

5. Prescription et prise en charge

La CHUT doit faire l'objet d'une prescription à finalité thérapeutique, rédigée sur une ordonnance indépendante des autres prescriptions.

La prise en charge par l'Assurance Maladie est soumise aux indications et aux modalités prévues par la LPP. L'essayage doit précéder la délivrance ; lorsque le patient ne peut pas se déplacer, il peut être effectué à domicile par un professionnel habilité. **La nomenclature exclut la prise en charge des CHUT achetées à distance.**

La CHUT est destinée à une utilisation temporaire. Son renouvellement pour le même état lésionnel n'est pas pris en charge dans les conditions ordinaires prévues par la nomenclature.

Garantie réglementaire : trois mois à compter de la livraison pour la fabrication, la finition et la qualité.